

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2021

---

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 3162)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CL338

présenté par

Mme Rilhac, Mme Lazaar, Mme Pitollat, Mme Park, Mme Toutut-Picard, Mme Piron,  
M. Claireaux et Mme Dupont

-----

### ARTICLE 27

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer l'incompatibilité entre l'activité de sapeur-pompier volontaire avec l'exercice, dans la même commune, des fonctions de maire ou d'adjoint au maire dans une commune de plus de 10 000 habitants. Cet exercice est aujourd'hui autorisé pour les sapeurs-pompiers professionnels, mais non pour les volontaires.